

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1.

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Solidarité avec la
population de Mayotte*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

6 décembre 2024

SG-2024/12 - 17

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par délégation du Maire,
l'Adjointe,*



N. MANSON.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241218-2024-12-17D-DE
Mission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 6 décembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme MONTIGNY,

Absents excusés : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21h15

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical Chido a semé le chaos à Mayotte, département le plus pauvre de France. Depuis plus de 90 ans, l'archipel n'avait plus vécu une telle catastrophe météorologique. Des rafales de plus de 220 km/heure ont tout balayé en quelques heures.

Un bilan lourd

Le cyclone n'a rien épargné sur son passage. Selon les premières estimations, au moins 20 personnes sont décédées et au moins 300 blessés ont été pris en charge au Centre Hospitalier de Mamoudzou, lui-même très impacté par les conséquences du cyclone. Le bilan est très incertain et prendra sans doute des jours à évaluer. Le préfet évoque « plusieurs centaines » voire « quelques milliers de morts » dans l'archipel.

La totalité des habitats précaires aurait été détruite sur l'île. Les voies de circulation ont été très endommagées, les usines d'eau ne fonctionnent plus et la plupart des foyers n'ont plus accès à l'eau courante à domicile. Le réseau d'électricité a également été fortement endommagé et est en cours de réparation.

Fidèle à sa tradition de solidarité, la ville de Vernouillet se mobilise depuis des années pour soutenir les peuples qui souffrent de guerres ou de catastrophes naturelles, comme c'est actuellement le cas à Mayotte.

Il est donc proposé de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'allouer une subvention exceptionnelle à la Protection civile qui a mobilisé des équipes pour soutenir les opérations de secours, de recherche et de sauvetage des survivants. La protection civile est mobilisée sur le terrain à Mayotte. Ses agents étaient parmi les premiers présents pour assurer un soutien d'urgence dans diverses missions : distribuer du matériel essentiel (des soins, des vivres, etc), déblayer des maisons, secourir et/ou accompagnement des familles sinistrées. Il est donc proposé de voter une subvention à hauteur de 3000 euros.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" ;

Vu la situation d'urgence,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation humanitaire à Mayotte ne cesse de se dégrader du fait de la catastrophe naturelle qui représente une menace immédiate pour la vie et le bien-être des habitants de ce département ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à La Fédération Nationale de Protection civile sise [Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 PANTIN](#),

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO